

## **Appel à candidatures AIRLab 2021-2022**

L'Université de Lille en partenariat avec le Conseil Régional Hauts de France et le soutien du Fresnoy – studio des arts contemporains- lance un appel à candidatures pour la résidence de création AIRLab (Artiste en immersion recherche dans un laboratoire) pour l'année 2021-2022.

Pour cette édition, deux projets seront soutenus, dans deux des quatre domaines scientifiques de l'université : sciences et technologies ; sciences de la vie et de la santé ; droit, économie, gestion;arts, lettres, langues, sciences humaines et sociales.

Cette résidence de création vise à favoriser la rencontre entre un.e artiste créateur.rice d'œuvres plastiques ; graphiques ; audiovisuelles ; musicales ; théâtrales ; chorégraphiques ou littéraires et l'un des *soixante-deux* laboratoires de recherche de l'Université de Lille (<https://www.univ-lille.fr/recherche/laboratoires/>).

### **1. Philosophie du projet**

L'objectif de la résidence de création est d'accompagner le-la lauréat.e dans sa démarche artistique au moyen d'une collaboration avec un laboratoire de recherche à des fins de production, de présentation et de diffusion, auprès de la communauté universitaire et d'un plus large public.

L'artiste et le laboratoire seront amenés à croiser leurs champs de recherche, ainsi que leurs méthodes de travail, afin de produire ensemble une œuvre au cours de cette résidence.

L'Université de Lille tient à promouvoir une dynamique d'échange et de croisement des disciplines, créatrice de richesse et de développement intellectuel et sensible. Ouvrir les perspectives d'action des artistes à la méthodologie des chercheurs et inversement, permettre aux chercheurs de concevoir et conceptualiser différemment les résultats de leur travaux, par l'échange et le travail coopératif avec des artistes, constituant des possibilités de médiation scientifique inédites, porteuses de singularité et d'exception.

Des actions de médiation accompagneront ces différentes étapes. La rencontre entre les méthodes et résultats de la recherche et la création artistique est appréhendée comme une source d'émergence de projets artistiques originaux.

L'objectif premier de cette résidence est de croiser les compétences et connaissances propres à chaque milieu, au service de la création artistique et dans une visée de diffusion, de valorisation et de visibilité des artistes et des chercheurs.

### **2. Profil des candidats**

La résidence AIRLab est destinée aux artistes auteur.e.s d'œuvres plastiques ; graphiques ; audiovisuelles ; musicales, chorégraphiques, théâtrales ou littéraires.

L'artiste candidat.e sera en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier de résidence de création, incluant temps de création, coopération et médiation avec les

équipes et publics. Il·Elle sera en mesure de prendre en compte les spécificités du laboratoire d'accueil. Il·Elle sera en mesure de fédérer la communauté universitaire autour de sa présence en particulier lors de la première phase de présentation des œuvres déjà existantes du/de la lauréat.e, proposée en début de résidence. Il·Elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'objectif premier de cette résidence est de **croiser les compétences et connaissances propres entre artistes et chercheurs**, au service de la création artistique et dans une visée de diffusion, de valorisation et de visibilité des artistes et des chercheurs.

Un second objectif est de **diffuser largement l'œuvre créée** auprès de publics diversifiés, dans l'université puis des lieux culturels différents, avec des actions de médiation et de vulgarisation scientifique soutenues par le laboratoire.

La Direction culture accompagnera les artistes et les laboratoires intéressés par l'initiative, en facilitant si besoin les rencontres et les échanges (partie 5, étape 1).

*Pour toutes demandes d'informations :* [airlab@univ-lille.fr](mailto:airlab@univ-lille.fr) ou 0617049341.

### **3. Déroulé de la résidence**

La Direction culture sera l'opérateur de la résidence et l'interlocuteur privilégié. L'artiste résident-e et l'université signeront en amont une convention qui précisera le temps et les modalités de la résidence :

- L'artiste s'engage à être présent pendant trois mois (soixante jours ouvrés, organisés entre l'artiste et le laboratoire entre septembre 2021 et janvier 2022 ) sur le territoire universitaire durant le premier semestre de l'année universitaire 2021-2022.

- Il.elle s'engage à présenter lors d'une phase préalable en début de résidence des réalisations passées, sous forme d'exposition, performance, rencontre etc. afin de sensibiliser la communauté universitaire et le public étudiant ;

- A l'issue de la résidence, l'artiste doit être en mesure de présenter une concrétisation de sa recherche menée avec le laboratoire. La phase de production peut, si cela s'avère nécessaire, se poursuivre au second semestre ;

- L'Université s'engage à mettre en œuvre les conditions matérielles de la résidence, à faciliter l'accès aux équipements de recherche, à favoriser les temps de rencontre avec sa communauté scientifique, et à définir la communication autour de la résidence.

Durant la résidence, la Direction culture de l'Université de Lille s'engage à :

- Aider l'artiste et le laboratoire à travailler en bonne intelligence ;
- Assurer la gestion administrative et financière de la résidence ;

- Favoriser une diffusion de l'œuvre produite lors de la résidence sur les différents sites de l'université, dans le cadre du prochain Forum ouvert Œuvres & Recherche (Foor) et dans d'autres lieux culturels en région et ailleurs.

#### 4. Convention

L'artiste résident·e, le laboratoire et la direction culture signeront en amont une convention qui précisera :

- Le calendrier de la résidence, avec un minimum de trois mois pleins ; soit soixante jours ouvrés au sein du laboratoire de recherche ;
- Le contenu de la première monstration ;
- Les conditions de résidence, à savoir l'accès aux équipements de recherche, les droits sur l'œuvre produite, les achats, prestations et actions de médiation avec les étudiant·es etc...
- Le cahier des charges de la production de l'oeuvre (qui pourra faire l'objet d'un avenant à la convention)

#### 5. Processus de candidature

##### Étape 1 : la recherche d'un laboratoire

La résidence artistique nécessite la participation d'un des 62 laboratoires de recherche de l'Université de Lille. L'artiste devra avoir, au moment de sa candidature, **un courrier d'engagement du laboratoire** qui l'accueillera durant la résidence de recherche et de création.

L'artiste peut contacter directement les laboratoires de recherche. Il/Elle peut consulter le site du collectif Oeuvres et Recherches à l'adresse suivante : <http://www.cristal.univ-lille.fr/oeuvres-et-recherches/>. Sur ce site sont présentés notamment des projets artistiques conçus en partenariat avec des laboratoires de recherche.

Cependant, la Direction culture propose de soutenir l'artiste-candidat·e dans sa recherche d'un laboratoire partenaire. Ce soutien se concrétise par :

- Des échanges avec l'artiste afin de bien comprendre sa démarche et de préciser sa demande.
- Une aide à l'identification des laboratoires pouvant correspondre à leur projet.
- La mise en relation entre l'artiste-candidat·e et un·e chercheur·e de l'université.

Pour obtenir cet appui, l'artiste devra formuler sa demande de mise en relation au plus tard le **3 mai 2021** en fournissant les éléments suivants :

- Une **présentation du projet artistique**, précisant l'essence du projet, les problématiques de recherche associées et une ébauche de la forme que pourrait prendre l'œuvre conjointement conçue ;
- Les **compétences recherchées** auprès du laboratoire, nécessaires à la réalisation de l'œuvre. Attention, il ne s'agit pas d'une prestation technique. L'idéal étant de trouver une convergence entre les champs de recherche de

l'artiste et ceux du laboratoire, afin de développer ensemble un travail collaboratif menant à la réalisation d'une œuvre.

**La demande sera à envoyer à l'adresse suivante et en respectant ce protocole :** [airlab@univ-lille.fr](mailto:airlab@univ-lille.fr) (objet du mail : AIRLab – Recherche de laboratoire – Nom de l'artiste)

## Étape 2 : Le dossier de candidature

Pour faire acte de candidature, il est nécessaire d'envoyer à [airlab@univ-lille.fr](mailto:airlab@univ-lille.fr) un dossier, sous format PDF, contenant les pièces suivantes :

- Un **CV** et un **dossier artistique** présentant un ensemble de productions représentatives de sa démarche artistique. Il faut préciser une liste des œuvres qui pourraient faire l'objet de la première monstration.
- Le **courrier d'engagement du laboratoire partenaire** de l'artiste, présentant l'intérêt pour le laboratoire d'accueillir cette résidence. Il doit comprendre : le nom et l'expertise des chercheur.e.s impliqué.e.s, qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'artiste ; les moyens humains et matériels que le laboratoire va mettre à disposition de l'artiste pour ses trois mois de résidence ; les **connexions** entre les intentions de l'artiste et les objectifs scientifiques des chercheurs impliqués ; et éventuellement l'usage en **médiation** des résultats de la résidence.
- **Une description du projet** qui sera développé dans le cadre de la résidence AIRLab. Une attention sera également portée aux **orientations et réflexions concernant la médiation** et la transmission de l'œuvre auprès des différents publics universitaires et du territoire régional ;

*Si l'artiste-candidat-e souhaite enrichir sa candidature de documents complémentaires, il-elle transmettra les liens web dans son dossier artistique, pour permettre la consultation de ses apports.*

## 6. Calendrier

<b>Mardi 30 mars 2021</b>	Lancement de l'appel à candidatures
<b>Lundi 3 mai 2021</b>	Date limite de réception des demandes de soutien pour une mise en lien avec deux contacts chercheur.e-s
<b>Vendredi 28 mai 2021</b>	Date limite de réception des candidatures
<b>Vendredi 25 juin 2021</b>	Auditions avec les artistes pré-sélectionné.e-s
<b>De septembre 2021 à janvier 2022</b>	Résidence de recherche et création (dont minimum : 3 mois plein)
<b>De janvier à mars 2022</b>	Phase de production de l'oeuvre
<b>À partir de mars 2022</b>	Présentation du résultat de la résidence

## 7. Informations financières

Dans le cadre de la résidence de création conformément à nos partenariats, l'artiste retenu bénéficiera d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 10000€ toutes charges comprises, attachée au contexte de création, de visibilité et de médiation pour l'ensemble de la résidence. A noter qu'au moyen de cette rémunération forfaitaire, l'artiste devra se loger à proximité du laboratoire partenaire, et financer ses déplacements. Ensuite, pour mener à bien la réalisation de l'œuvre, chaque artiste bénéficiera d'une enveloppe de production, négociée entre les parties.

## **8. Sélection et entretiens**

Les dossiers reçus seront examinés par un comité de sélection composé d'une douzaine de membres, personnels et l'université et des partenaires de cet appel. A l'issue de l'étude des dossiers, une pré-sélection de trois à six dossiers sera établie. Ces dossiers seront invités à venir présenter leur projet devant le jury.

Pour l'audition, l'artiste sera accompagné·e par son/sa binôme chercheur·e. Elle se déroulera le 25 juin. Les résultats seront publiés les jours suivants.

## **9. Accompagnement**

***La direction culture est opératrice de la résidence AIRLab. Elle s'engage à :***

- Accompagner l'artiste et le laboratoire dans la mise en place du protocole de résidence;
- Veiller au bon déroulement de la résidence;
- Assurer la gestion administrative et financière de la résidence;
- Accompagner l'artiste et le laboratoire dans le travail de médiation pour favoriser les rencontres avec différents publics tout au long de la résidence;
- Soutenir une diffusion de l'œuvre produite lors de la résidence sur les différents sites de l'université, lors du prochain Forum Ouvert Œuvres & Recherche (Foor) et dans d'autres lieux culturels en région et ailleurs.

***Le Fresnoy – Studio national des arts contemporains, mettra à disposition certains de ses équipements techniques selon les modalités suivantes :***

- Équipements de post-production image ou son (station d'étalonnage, studio d'enregistrement ou studio de mixage), laboratoire photo ;
- Mise à disposition gracieuse à l'exception du laboratoire photo (participation aux consommables), la rémunération des technicien·ne·s étant à la charge du projet ;
- Calendrier : réservation des équipements au minimum trois mois avant leur utilisation, selon les disponibilités du Fresnoy.